

## **ARTICLE 82**

### **Texte de l'Article 82**

Un accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques pouvant comprendre tout ou partie du territoire sous tutelle auquel il s'applique, sans préjudice de tout accord spécial ou de tous accords spéciaux conclus en application de l'Article 43.

### **NOTE**

Il n'a pas été pris de décision justifiant une étude dans le cadre de cet article, aucune zone stratégique nouvelle n'ayant été placée sous tutelle pendant la période considérée.